

Civ. 1e, 17 mai 1978, n° 76-14843

Pourvoi n° 76-14843

Motif : "Est contraire à la conception française de l'ordre public international la reconnaissance d'une décision étrangère non motivée lorsque ne sont pas produits des documents de nature à servir d'équivalent à la motivation défailante et à permettre de s'assurer que cette décision remplit les conditions exigées pour sa reconnaissance notamment quant au respect de l'ordre public".

Mots-Clefs: Ordre public
Convention de Bruxelles

Doctrine:
JDI 1979. 380 note D. Holleaux

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/civ-1e-17-mai-1978-n%C2%B0-76-14843/2900>